

## QUEL SEUIL DÉFINIT UNE SURCHARGE DE TRAVAIL ?

**Si la question ne semble pas interpeller la hiérarchie, c'est ce débat que pose sur la table le syndicat CGT Insertion et Probation du 82.**

Alors que l'équipe en milieu ouvert s'est récemment vu amoindrie en personnel, pour plusieurs mois, l'effectif « cible » monte désormais à 120 personnes/ETP. Déjà interpellée sur la situation, la hiérarchie, nous annonce dans un premier temps que tout va bien et reconnaît à la réunion d'après que la surcharge de travail est bien réelle ! Sachant qu'on respecte le plafond maximum par CPIP ! Pour preuve, un tableau qui démontre que la répartition des dossiers est bien faite de manière proportionnelle au temps de travail de chacun !

Et pour bien souligner cette formidable nouvelle, chaque agent se voit crédité sur ce tableau d'un "smiley vert", ni infantilisant, ni méprisant, qui nous fait rire jaune.



**Répartir équitablement les dossiers c'est essentiel ! Ne pas oublier que cette équité n'enlève rien à la surcharge de travail l'est tout autant!**

Il serait pour le moins bienvenu qu'une certaine prise de conscience s'opère et que la hiérarchie ne fasse pas comme si cette problématique n'existait pas. Si la CGT défend l'objectif d'un ratio de 40 dossiers par CPIP, de nos jours, même la DAP promeut des critères en la matière, à savoir 1 CPIP pour 83 probationnaires en milieu ouvert. Si ce chiffre existe, ce n'est certainement pas par charité, mais simplement parce qu'au-delà, la réalité du suivi devient improbable... Nous sommes actuellement bien au-delà de ce quota !!

**Ne pas ajouter de surcharge supplémentaire serait encore mieux...**

On entend par là, le module de prise en charge collective, initié par l'association socio judiciaire du coin auquel le SPIP devrait A-B-S-O-L-U-M-E-N-T se greffer pour défendre son pré carré... Peut importe si le projet, déjà bouclé, s'est fait en dépit du bon sens, car il se destine à un public qui n'existe pas en milieu fermé. Pour rappel, une action collective est déjà en cours dans le service, ce qui est déjà très bien au vu de la charge de travail !

**Ne pas tenter de culpabiliser les personnels...**

Ni sur le fait que le service n'organiserait pas assez de prise en charge collective, ni sur notre mise en place trop lente des TIG, ce qui contribuerait au nombre trop élevé de dossiers affectés... La responsabilité de cet état catastrophique des RH, ce n'est pas la nôtre et nous en subissons les conséquences au quotidien. Ce n'est pas non plus celle des cadres, mais la leur est d'organiser le service en fonction des moyens RH et de protéger les agents face aux risques psycho sociaux qu'engendrent nos conditions de travail actuelles, tant matérielles qu'en terme de charge de travail...

Plutôt que de fermer les yeux sur cette réalité et de nous mettre sous pression, merci donc :

**DE FAIRE REMONTER CETTE SITUATION EN DIRECTION  
INTERRÉGIONNALE,  
DE SE BATTRE POUR DES POSTES, UN CONTRACTUEL  
OU UN ENCORE UN CPIP PLACÉ,  
ET DANS L'IMMEDIAT : DE PRIORISER LES TACHES...**

